

Textes de loi et règlements relatifs au foncier »

## **Décret modifiant l'article 1er. de celui du 4 février 1943, autorisant la vente aux enchères publiques de tous les immeubles appartenant à des ennemis, alliés, agent d'ennemis, mis sous séquestre • 12 février 1943**

[Open in Bach](#)

### **Présentation du contenu**

Vu l'article 35 de la Constitution ;

Vu les décrets des 8, 12, 24 décembre 1941 portant déclaration de guerre au Japon, à l'Allemagne, à l'Italie, à la Hongrie, à la Roumanie et à la Bulgarie ;

Vu les décrets-lois des 18 et 29 décembre 1941, 7 janvier et 17 juin 1942 organisant la procédure de mise sous séquestre et de liquidation et prévoyant aussi toutes autres mesures adéquates à la situation découlant de l'état de guerre déclarée entre la République d'Haïti et les susdites puissances ;

Vu le décret-loi du 13 janvier 1942 qui donne au président de la République le pouvoir de prendre pendant la durée de la guerre, par décrets contresignés des Secrétaires d'Etat compétents, toutes mesures qui pourront être imposées par les circonstances ;

Vu les articles 1381 du Code civil et 136 du Code pénal ;

Vu le décret du 4 février 1943 autorisant la vente des biens immeubles mis sous séquestre et appartenant à des ennemis, alliés, agent d'ennemis, mis sous séquestre.

### **Exploitation du document**

1943-02-15

### **Descripteurs**

**Sous-domaine de recherche :** le foncier

**Domaine de recherche :** loi et règlement

**Grand domaine de recherche :** foncier

**Mot matière libre :** enchères publiques • séquestre • liquidation • vente • ennemi • allié • agent d'ennemi • secrétaire d'Etat des Finances

**Thème :** bien-fonds

